

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 130

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 12 Mai 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME SYLVIE CARREGA

OBJET

Soutien aux associations - Lutte contre les discriminations - Fonctionnement 2ème répartition et Investissement 1ère répartition - Année 2017

**Direction de la Vie Locale
Service de la Vie Associative
04 13 31 39 23**

PRESENTATION

Les crédits alloués par notre Département en 2017, pour le soutien aux associations œuvrant en faveur de la lutte contre les discriminations sont de 362 000 € en fonctionnement et de 20 000 € en Investissement.

A ce jour, la Commission permanente du Conseil départemental a procédé à la répartition à hauteur de 184 000 € en fonctionnement.

Un virement de crédit a été effectué pour alimenter le programme 10155 en fonctionnement.

La dotation étant suffisante, j'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation, suivant le tableau joint au présent rapport, les demandes de subvention de fonctionnement et d'investissement formulées par diverses associations, au titre de l'année 2017.

Le montant des subventions s'élève à :

- 1) 75 500 € au titre du dispositif de soutien aux associations en fonctionnement.
- 2) 7 900 € au titre du dispositif de soutien aux associations en investissement – bâtiments et installations.

Pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000 €, une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet, sera établie préalablement au versement de l'aide départementale.

Par ailleurs, délégation a été donnée à la commission permanente pour la répartition de ces crédits sur proposition de la commission Exigence sociale.

PROPOSITION

Au bénéfice de ce qui précède et sur proposition de Madame le Délégué à la lutte contre les discriminations, je vous serais obligée de bien vouloir :

- allouer les subventions figurant dans les tableaux ci-annexés.
- imputer les dépenses correspondantes, à savoir :
 - 75 500 € au chapitre 65 du budget départemental
 - 7 900 € au chapitre 204, du budget départemental
- approuver les montants des affectations comme indiqués dans les documents figurant en annexe ;
- m'autoriser, pour les associations dont le montant de la subvention est égale ou excède 23.000 € à signer une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet ;

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

